

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 – Cet arrêté annule et remplace celui du 03 août 2009.

Article 7 – Le secrétaire général, la gendarmerie de Cadenet, le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cucuron, le 26 juillet 2011

Le Maire

Roger DERANQUE

